

# Comité Local d'Information et de Concertation

## SOBEGAL à Domène

Réunion du 24 octobre 2008  
Préfecture de l'Isère, Grenoble

### Liste des participants

#### Collège « administration »

- M. BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, représentant M. le Préfet,
- M. FORAY, chef du groupe de subdivisions de l'Isère, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. VANDENESCH, représentant la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Mme DUFOURG, DCSDD
- M. TUFFERY, représentant la Direction Départementale de l'Equipement
- M. d'OLIVIER, Chef du Bureau, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture de l'Isère

#### Collège « collectivités territoriales »

- M. GRASSET, représentant La Métro
- M. SAVIN, Maire de la commune de Domène et président du CLIC

#### Collège « riverains »

- M. CANDELIER, Président du Comité de Défense de Domène et de ses environs

#### Collège « exploitants »

- M. AGRICOLA, responsable des dépôts, représentant la société SOBEGAL

#### Collège « salariés »

*Le collège « salariés » n'était pas représenté lors de cette réunion*

#### Autres personnes présentes

- Mlle TORQUET, CIRIMI, représentant le secrétariat du CLIC
- M. BECQ, Inspecteur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Mme RISTORI, Direction Départementale de l'Equipement
- M. BUGUELLOU, Bureau de l'Environnement, Préfecture de l'Isère
- Mme DELAUNE, Responsable aménagement et urbanisme à La Métro
- Mme MARK, Responsable Sécurité Environnement de la société SOBEGAL
- M. GAUTHIER, Ingénieur, Service Sécurité Environnement de la société SOBEGAL

## Compte rendu

*La réunion est ouverte à 14 heures 35.*

### **Présentation du bilan décrit à l'article D125-34 (SOBEGAL)**

M. GAUTHIER, SOBEGAL, présente les actions réalisées dans le cadre de la prévention des risques en 2007-2008 :

- mise en place de groupes incendie de 350 mètres cubes/heure, création d'une nouvelle piscine incendie ;
- signature d'un contrat avec SECURITAS concernant les alarmes anti-intrusion ;
- renouvellement du matériel incendie ;
- réalisation d'un audit interne de sécurité ;
- exercices d'évacuation incendie mensuels ;
- mise à jour du plan ATEX du site.

En 2007-2008, 9 formations ont été réalisées et 7 sont prévues en 2008-2009. Aucun accident du travail n'a été enregistré et 100 % des exercices d'évacuation incendie ont été réalisés.

Les points évoqués lors de l'inspection menée par la DRIRE étaient :

- suite des inspections précédentes ;
- dispositions du nouvel arrêté ministériel ;
- contrôle de la détection gaz ;
- retour sur les exercices POI ;
- consignes d'exploitation et de sécurité.

Les actions envisagées afin de renforcer le plan de réduction des risques sont les suivantes :

- installation d'un système d'arrosage fixe sur les postes de chargement/déchargement ;
- amélioration du matériel incendie de base ;
- refonte du bâtiment administratif.

### **Présentation de la campagne d'information (CIRIMI)**

Mlle TORQUET, DRIRE, indique que la campagne 2008 d'information sur les risques industriels majeurs concernera :

- 8 départements ;
- 21 bassins ;
- 65 établissements ;
- 4 stockages souterrains ;
- 220 communes ;
- 1,3 million de personnes.

Cette opération reposera sur un budget de 1 million d'euros, supporté à hauteur de 70 % par les acteurs industriels, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux du Rhône et de l'Isère.

## **Présentation de l'avancement de la démarche PPRT (DRIRE et DDE)**

M. BECQ, DRIRE, indique que la démarche d'élaboration du PPRT en est actuellement au tiers de sa réalisation. A ce jour, l'information relative à la démarche PPRT est disponible. En revanche, le registre destiné à recueillir les observations du public en mairie et l'adresse internet dédiée restent vierges à ce jour.

## **Rappel des principes et des modalités de concertation et d'information dans le cadre du PPRT**

M. BECQ, DRIRE, rappelle en premier lieu que les membres du CLIC ont une mission de relais des informations échangées lors des réunions du comité, et que ce relais doit être le plus objectif et le plus équilibré possible.

Il propose afin d'améliorer l'information et la concertation autour de la démarche PPRT, les actions suivantes :

- dans l'attente de l'évolution du site internet dédié aux CLIC de Rhône-Alpes ([www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com)) vers un site CLIC et PPRT, utilisation du site internet de la préfecture de l'Isère : [www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr) ;
- exploitation des possibilités offertes par le site internet de la mairie de Domène [www.ville-domene.fr](http://www.ville-domene.fr), rubrique « Vie pratique/Environnement » ;
- communication spécifique lors de la réunion publique du 5 novembre 2008.

## **Présentation de la carte des aléas**

M. BECQ présente les opérations réalisées dans le cadre de la réduction des potentiels de danger à la source :

- remplacement de la sphère aérienne par des réservoirs de stockage sous talus de dernière technologie ;
- arrêt de l'approvisionnement par wagons-citernes ;
- mise en place de dispositifs destinés à limiter les effets d'une fuite aux postes de chargement et déchargement des camions citernes ;
- renforcement de la protection mécanique des talus entre le réservoir et les postes de transfert (cette action sera réalisée d'ici la fin de l'année 2008).

Les critères d'exclusion des phénomènes dangereux de la démarche PPRT sont définis dans différentes circulaires. Pour un dépôt comme celui de SOBEGAL à Domène peuvent être citées les circulaires du 28 décembre 2006 (spécifiques aux événements initiateurs), 3 octobre 2005 et du 23 juillet 2007 (spécifiques aux dépôts de GPL). Malgré la mise aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD) du site, seule l'exclusion des phénomènes dangereux liés la rupture guillotine de la canalisation de soutirage a été possible en application de la circulaire du 23 juillet 2007.

Dans le cadre de la démarche PPRT, deux seuils d'effet supplémentaires ont été définis : les effets très graves et les effets indirects (ces derniers correspondent aux bris de vitre). Les distances des effets existants (effets graves et significatifs) ont été réduites de l'ordre de 60%.

Concernant l'aléa, il reflète deux composantes : le niveau d'effet et la probabilité d'occurrence. Ainsi la couleur rouge qui correspond à un aléa TF+ n'est possible que pour un effet très grave avec une probabilité importante.

## **Présentation de la carte des enjeux**

Mme RISTORI, DDE, indique que l'analyse des enjeux consiste à identifier les sols qui pourraient faire l'objet d'une réglementation. L'élaboration de la carte des enjeux repose sur des visites de terrain et des analyses de carte.

Les catégories de qualification de l'urbanisation sont l'habitat individuel ou collectif, les activités, les friches, les établissements recevant du public, les établissements scolaires, les autres établissements, la gare. Pour chaque catégorie de bâtiment, la population concernée a été recensée.

Les infrastructures de transport à prendre en compte se divisent en deux catégories : celles qui concernent des personnes et celles qui sont utilisées pour les matières dangereuses. Il est à noter que l'analyse du document d'urbanisme existant a montré l'existence de terrains disponibles.

## **Présentation du zonage brut**

M. TUFERY, DDE, indique que 27 bâtiments se trouvent en zone de délaissement et un bâtiment, en zone d'expropriation possible. Des investigations complémentaires seront lancées dans la cité Ouatose afin de déterminer la capacité des bâtiments à résister au risque thermique et de surpression.

M. BARSACQ souligne qu'une phase d'étude complémentaire fera suite au volet stratégique actuel.

M. CANDELIER, rappelle qu'il avait été envisagé de réduire le risque lors des opérations de chargement et déchargement des camions, par mise en place de tunnels ou « bunkers ».

Mme MARK, SOBEGAL, répond que si la construction de murs de protection autour des camions n'a jamais été mise en œuvre, c'est parce qu'une telle mesure créerait un confinement supplémentaire et augmenterait de ce fait le risque. Elle ajoute que le système de confinement de la sphère n'est pas transposable aux camions car dans le cas des stockages fixes, les sarcophages béton sont remplis de sable.

Selon M. BECQ, les camions ne sont pas à l'origine du risque qui touche la cité Ouatose. Il s'agit plus vraisemblablement des canalisations de transfert entre le réservoir sous talus et les postes de chargement.

M. BARSACQ, Secrétaire général, observe que SOBEGAL a le même intérêt que les riverains à réduire les risques. Bien qu'il soit préférable de prévenir les risques à la source, force est de constater que toutes les techniques disponibles ont déjà été mises en œuvre sur le site.

M. CANDELIER demande s'il n'aurait pas été possible d'enterrer les canalisations afin de limiter le danger.

M. BECQ répond que l'enrochement permet de supprimer le risque de collision avec un camion. Toutefois, aucune solution n'a été identifiée concernant le risque de corrosion. Enfin, enterrer les canalisations ne permet pas de s'affranchir du risque de corrosion et donc d'exclure le risque de rupture de guillotine des canalisations.

M. CANDELIER souhaite savoir s'il serait envisageable de remplacer les canalisations de diamètre 125 par des canalisations de diamètre 250, compte tenu du fait que la législation est moins contraignante s'agissant de ces dernières.

M. BECQ répond qu'un tel remplacement permettrait effectivement d'exclure le risque de rupture guillotine mais la taille des brèches majeures seraient plus importantes et donc cela se traduirait par des zones d'effet du même ordre de grandeur. .

M. BARSACQ note que simplifier les scénarios de protection passive ne revient pas à limiter le risque pour le citoyen.

M. FORAY confirme que la démarche PPRT commence par la réduction des risques à la source, mais que toutes les mesures ont été effectuées sur le site à ce jour.

M. CANDELIER souhaite savoir s'il y a un espoir pour que la réglementation soit assouplie.

M. BARSACQ répond qu'un assouplissement de la réglementation ne serait pas au bénéfice du citoyen. La réglementation doit permettre aux riverains concernés de bénéficier des travaux nécessaires à la protection de leurs habitations. En tout état de cause, le but n'est pas l'expropriation, mais la recherche d'un équilibre la protection des citoyens et l'activité de l'entreprise. La législation ne doit pas être considérée comme une contrainte pour les habitants, mais un moyen de préserver leur bien. L'information des citoyens, la compréhension des risques et la mise en place de scénarios pour les diminuer s'inscrivent dans une démarche dont le bénéfice revient intégralement au citoyen.

#### **Discussion sur les prochaines étapes de la concertation à mener pour l'élaboration du PPRT**

M. SAVIN, Maire de Domène, note que malgré la réduction du périmètre du PPRT, le risque industriel ne doit pas être sous-estimé pour autant. Il rappelle que la plupart des citoyens attendent que des solutions de protection satisfaisantes leurs soient proposées à l'issue de la démarche PPRT.

M. BECQ précise qu'une réflexion est en cours concernant la prise en charge par les collectivités et l'industriel des frais liés aux travaux de renforcement des habitations.

M. SAVIN indique que dans le cadre de la restructuration du collège de la Moulinière, une demande de prise en compte du bris de vitre a été formulée auprès du Conseil Général. Il ajoute qu'il souhaite que la réunion publique prévue le 5 novembre dans le cadre de la campagne d'information soit en partie consacrée à la présentation des aléas. Bien que la démarche PPRT en soit seulement à sa phase stratégique, il paraît en effet nécessaire de sensibiliser la population.

Mlle TORQUET indique que la DRIRE et la DDE prépareront une communication à caractère pédagogique expliquant les deux phases : conduite réflexe en cas d'accident puis la démarche PPRT.

M. BARSACQ pense qu'il est nécessaire de traiter le volet général et la protection lors de la même réunion.

M. SAVIN souhaite que la réunion du 5 novembre soit divisée en deux parties clairement identifiées, suivies chacune d'un débat.

M. CANDELIER demande si les aspects financiers seront abordés lors de la réunion.

M. BARSACQ répond qu'il s'agira de présenter la première phase de la démarche PPRT, mais insiste sur le fait qu'il sera impossible de répondre à toutes les questions des citoyens, faute d'éléments.

M. SAVIN note que l'inventaire de terrain des habitations par la DDE n'a pas encore été réalisé. Dans ces conditions, il est impossible de connaître le montant des travaux à entreprendre. Néanmoins, la réunion publique permettra d'avertir les gens que les démarches d'investigation sont engagées. Il sera nécessaire de présenter très clairement le calendrier du PPRT.

M. FORAY souligne que l'objectif du PPRT est de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités et aux habitants de bénéficier de la protection appropriée.

M. VANDENESCH (DDTEFP) déplore l'absence de représentant du collège « Salariés » et rappelle à la société SOBEGAL l'importance de faire en sorte que des représentants des salariés de la société puissent assister aux réunion du comité.

Compte tenu de l'éloignement géographique (les membres du CHSCT sont basés à Lacq), M. BARSACQ suggère l'utilisation de la visioconférence.

M. CANDELIER souhaite connaître la date de la prochaine réunion du groupe de travail du PPRT.

M. TUFERY indique qu'une réunion doit pouvoir être tenue à la mi décembre 2008.

M. BARSACQ souhaite qu'il y ait une information particulière des riverains concernés (notamment la cité Ouatose) préalablement à la réunion publique.

*La réunion est levée à 16 heures 10.*

**Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – [http: >> www.ubiquis.fr](http://www.ubiquis.fr) – [infofrance@ubiquis.com](mailto:infofrance@ubiquis.com)**